



ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Anti-MoustiX est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

Identique au produit Ti-Tox Anti-Moustiques (**BE-REG-00122**).

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
ZOBELE HOLDING S.P.A.
Numéro BCE: /
Via Fersina 4
IT 38100 Trento
- Nom commercial du produit: Anti-MoustiX
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01010
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o VP - Produit diffuseur de vapeur
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
20.0ml - Diffuseur de	Non	Oui

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
25.0ml - Diffuseur de	Non	Oui
30.0ml - Diffuseur de	Non	Oui
35.0ml - Diffuseur de	Non	Oui
40.0ml - Diffuseur de	Non	Oui
45.0ml - Diffuseur de	Non	Oui
50.0ml - Diffuseur de	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Prallethrin (CAS 23031-36-9) : 1,104%



- Substance préoccupante :

Hydrocarbures, C14-C19, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques (CAS -) : 97,8%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
 Exclusivement enregistré pour un usage intérieur par diffuseur électrique dans une pièce de 30 m² sans ventilation et pendant une période d'utilisation de 10 heures.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS08	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois, il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Aedes aegypti
- o Aedes albopictus



- o Culex quinquefasciatus

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Anti-MoustiX :

ZOBELE HOLDING S.P.A., IT

- Fabricants Prallethrin (CAS 23031-36-9):

ENDURA S.P.A., IT

Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- - Mode d'emploi :
 - o Retirer le capuchon du flacon, insérer dans le trou du dessous et visser la recharge dans le diffuseur jusqu'à ce qu'elle soit fixée.
 - o Tourner la prise de manière à brancher le diffuseur en position verticale. Brancher l'appareil. Pour éteindre le diffuseur, débranchez-le. Afin de permettre une protection contre les moustiques plus rapide, il est conseillé de mettre en fonction l'appareil 1 heure avant le début de la période de protection souhaitée. Elimination : Utiliser les systèmes de reprise / collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux prescriptions locales et nationales en vigueur. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Ne pas jeter à l'égout.
 - o Maximum 10 heures / jour.
 - o L'efficacité est démontrée dans une pièce de 30 m² sans ventilation sous climat tempéré.
- Usage exclu: Lieu en contact avec les denrées alimentaires. Ne pas utiliser dans la cuisine ou toute autre pièce de stockage et de préparation de l'alimentation/boissons.

Sur l'étiquette, la phrase suivante est autorisée : Anti-MoustiX est un produit dont l'efficacité insecticide a été démontrée, en climat tempéré, contre les moustiques communs (*Culex quinquefasciatus*), les moustiques tigres (*Aedes albopictus* - vecteurs potentiels de la fièvre jaune) et les moustiques *Aedes aegypti* (vecteurs potentiels de la dengue, du chikungunya, du virus Zika et de la fièvre jaune).

- Pour le produit existant Anti-MoustiX enregistré au nom du détenteur d'enregistrement ZOBELE HOLDING S.P.A. avec le numéro d'enregistrement BE-REG-01010, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Anti-MoustiX avec le numéro d'autorisation BE-REG-01010.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Anti-MoustiX avec le numéro d'autorisation BE-REG-01010.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement/identique Belgique/même usage le 10/3/2021
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

